Informations de base

2012/2194(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MEISSNER Gesine (ALDE)	26/10/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0075/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0140/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2194(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10529

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE500.416	24/01/2013	
Projet de rapport de la commission		PE497.821	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.869	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0075/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0140/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0053	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0564 JO L 308 16.11.2013, p. 0189	Résumé

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de maintenir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile, d'en garantir le développement correct et d'établir des spécifications de certification, ainsi que de certifier les produits aéronautiques ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 139 millions EUR ;
 - budget autorisé : 111 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 111 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://easa.europa.eu/financial-regulation-budget-and-accounts.php

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 138,7 millions EUR et employait 574 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- virements de crédits : plusieurs virements de crédits entre titres du budget de l'Agence ont eu pour effet de modifier considérablement les crédits initiaux avec pour conséquence de reporter des crédits importants à 2012, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- dispositions immobilières : la Cour indique que le contrat de bail de l'Agence prévoit que celle-ci doit remettre les locaux en état à l'expiration du bail. Une provision d'1 million EUR a été constituée à cet effet sur la base de l'estimation des frais de vétusté réalisée par l'Agence. Or ces derniers sont estimés à 4 millions EUR par le propriétaire. La Cour estime que l'Agence doit faire procéder à une estimation externe indépendante des frais liés à la vétusté et qu'elle doit les comptabiliser comme il se doit ;
- recrutements : la Cour constate comme l'an dernier qu'il convient toujours de renforcer la transparence des procédures de sélection du personnel.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique que l'excédent identifié par la Cour trouve principalement son origine dans des événements sur lesquels l'Agence n'avait aucun contrôle, et il n'aurait pas pu être prévu au stade de la planification budgétaire. Suite à la réalisation d'un examen minutieux par des membres de l'encadrement de l'Agence, ces crédits ont été réaffectés à des projets hautement prioritaires, dans le respect des règles relatives aux virements de crédits prévues dans le règlement financier de l'Agence ;
- l'Agence indique qu'elle poursuivra ses investigations en vue d'améliorer l'estimation actuelle de ses futurs frais de vétusté. Néanmoins, la provision de 1.065.000 EUR constituée dans les comptes pour 2011 était la meilleure estimation fournie par les juristes de l'Agence en mars 2012 ;
- aux fins d'accroître la transparence de ses procédures de sélection de personnel, l'Agence indique qu'elle veillera à mettre à disposition des éléments probants qui confirmeront que les questions des épreuves écrites et des entretiens sont établies avant que les candidatures reçues ne soient examinées. Un nouveau modèle d'avis de vacance précise le nombre maximum de candidats pouvant être inscrits sur la liste de réserve.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis sur un certain nombre de projets législatifs en cours d'adoption ;
- adoption de 15 décisions valant réglementation ;
- réalisations supplémentaires en 2011 qui aboutiront à des règlements dans les années à venir : 20 avis de proposition de modification ;
- coopérations internationales : 8 accords de travail, 12 procédures de mise en œuvre d'accords de travail et 25 recommandations destinées aux lettres aux États de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral UE-USA relatif à la sécurité de l'aviation et de l'Accord bilatéral UE-Canada relatif à la sécurité aéronautique (ABSA), organisation de réunions bilatérales de travail ;
- adoption de décisions de certification (consignes de navigabilité ; autorisations de spécification technique européenne,…) ;

- inspections de normalisation.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
-

- il s'inquiète de ce que la Cour a décelé qu'un important virement de titre à titre a eu lieu sans l'approbation du conseil d'administration de l'Agence et malgré un faible taux d'exécution des lignes budgétaires concernées. Il rappelle à cet égard que cette situation est contraire au principe budgétaire de spécialité et invite l'Agence à améliorer la planification et l'exécution de son budget, en respectant pleinement le principe budgétaire de bonne gestion financière et conformément au règlement financier. Il rappelle en outre que, conformément au principe budgétaire d'annualité, **les opérations de report devraient être strictement limitées** ;
- le Conseil déplore également que la Cour ait décelé des faiblesses dans la gestion des actifs de l'Agence et engage cette dernière à prendre les mesures qui s'imposent afin de réexaminer les procédures et de mettre en œuvre les améliorations nécessaires ;
- pour ce qui est de la **gestion du risque financier**, le Conseil prend note des faiblesses relevées par la Cour dans la politique de trésorerie de l'Agence et invite cette dernière à y remédier sans attendre ;
- enfin, le Conseil encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées en matière de recrutement.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés constatent que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Ils regrettent toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appellent l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- **Conflits d'intérêts** : ils déplorent par ailleurs les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appellent l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. Á cet égard, les députés estiment que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Les députés demandent dès lors que l'Agence de décrire les mesures qu'elle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement et d'audit interne de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il constate par ailleurs que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Il regrette toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appelle l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- **Procédures de recrutement** : le Parlement constate également avec la Cour la nécessité d'améliorer la transparence des procédures de sélection du personnel. Il appelle tout particulièrement l'Agence à veiller à l'existence de critères adéquats de formation et de qualification pour les équipes d'inspection de l'Agence.
- **Conflits d'intérêts** : le Parlement déplore parallèlement les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appelle l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. Á cet égard, le Parlement estime que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Il demande dès lors que l'Agence de décrire les mesures qu'elle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures d'audit interne de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2012/2194(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/564/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/565/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.